

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/208

**Règlementation temporaire de circulation –
Autorisation d'occupation temporaire du domaine
public - Travaux d'élagage - 1150 route de Kerougar**

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du 15 septembre 2026 par laquelle l'entreprise VAUTHELIN 100 rue Paul Emile Victor 29470 Plougastel-Daoulas sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une emprise sur le domaine public, pour permettre les travaux d'élagage au niveau de l'habitation située 1150 route de Kerougar, il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de cette voie,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise VAUTHELIN est autorisée à intervenir sur la voie publique afin de réaliser les travaux d'élagage au niveau de l'habitation précitée en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit ladite voie. La chaussée sera rétrécie de part et d'autre du chantier, la circulation s'effectuera par alternat feux tricolores temporaires.

Article 2

La présente autorisation est valable pour la journée du **mardi 17 novembre 2026** (fin de validité du présent arrêté : 20 novembre 2026).

Article 3

L'entreprise VAUTHELIN devra fournir et mettre en place la signalisation adéquate, mail : pierre.ansquer@vauthelin-paysages.com. L'entreprise VAUTHELIN sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**

Article 4

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté *(et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours)*.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

... / ...

Article 6

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 7

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 17 septembre 2026

Publié le 17 novembre 2026

Notifié le 17 septembre 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 17 septembre 2026

Dominique CAP

Maire



Pour le Maire,
Xavier LE GALL,
conseiller délégué aux grands
équipements et aux infrastructures